

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### Second projet de règlement

*Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement » un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »*

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de la zone résidentielle R-327 et des zones contiguës R-326 et I-508, situées dans l'arrondissement de Lachine et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

#### 1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation publique écrite qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020 conformément aux décrets en vigueur, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2020, le second projet du *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage ».*

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone R-327 et des zones contiguës R-326 et I-508 afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### 2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de résolution vise à permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage ».

Les dispositions de ce projet de règlement se rapportant à l'usage, à la densité, au pourcentage d'occupation du sol et au coefficient d'occupation du sol dans la zone R-327 sont susceptibles d'approbation référendaire.

#### 3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone R-327 et des zones contiguës R-326 et I-508, situées dans l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient cette demande.

#### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4, ou transmise par courriel à l'adresse [lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca), dans les **8 jours** de la publication du présent avis, soit au plus tard le **23 juillet 2020 avant 16 h.**

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à l'article 5.

Le signataire (obligatoirement majeur en date du **19 juin 2020**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

## 5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1. Est une personne intéressée toute personne qui, le **19 juin 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et pour les cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3. Condition supplémentaire au droit d'une personne morale de signer une demande : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **19 juin 2020**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## 6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal, situé au 1800, boulevard Saint-Joseph, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 juillet 2020.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

## REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

### Second draft by-law

*Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »*

NOTICE IS HEREBY GIVEN to the persons concerned in residential zone R-327 and adjoining zones R-326 and I-508, concerned located in arrondissement de Lachine, and having the right to sign a request to participate in a referendum:

### 1. REFERENDUM APPROVAL

Following the written public consultation held from June 3 to 18, 2020, borough council adopted, at its extraordinary meeting held on June 19, 2020, the second draft by-law entitled *Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage ».*

This second draft by-law contains provisions that may form the subject of a request on the part of the persons concerned in zone R-327 and adjoining zones R-326 and I-508, in order for a by-law containing such provisions to be submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

## 2. PURPOSE OF THE SECOND DRAFT BY-LAW

The purpose of this second draft by-law is to allow, in zone R-327, the use of « 412- enseignement » a land use percentage between 30% and 70% and a maximum land use coefficient of 2.4, as well as to modify the definitions of « Superficie de plancher » and « Cottage ».

The provisions of this second draft by-law relating to the use, density, percentage of land use and coefficient of land use in residential zone R-327 are subject to referendum approval.

## 3. DESCRIPTION OF THE TERRITORY

A request relating to the provisions subject to referendum approval may come from zone R-327 and adjoining zones R-326 and I-508, concerned located in arrondissement de Lachine.

Such a request shall have the effect of submitting the provisions of the draft by-law for the approval of the persons eligible to vote in the zone where the request originated.

## 4. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF A REQUEST

In order to be valid, a request shall:

- clearly identify the **provisions** subject to referendum approval that are the object of the referendum;
- identify the **zone** where it comes from;
- be signed—in the case where there are more than 21 persons concerned in the zone where it comes from—by at least 12 of them or, if not, by at least the **majority** of them;
- be received at the office of the secrétaire d'arrondissement (1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4) or transmitted by e-mail at the following address [lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca), within **8 days** of publication of this notice, or no later than **July 23, 2020, before 4 p.m.**

Moreover, each person signing the referendum shall be a **person concerned**, in accordance with the conditions set forth in article 5.

The person signing the referendum (who must be of the age of majority as of **June 19, 2020**) shall indicate, next to his signature, not only his name (in capital letters), his telephone number, address and apartment number, but also in what capacity he is a person concerned to sign the referendum (see article 5 to this effect: a resident, owner or co-owner, occupant or co-occupant of a place of business, representing a legal entity).

## 5. CONDITIONS FOR BEING A PERSON CONCERNED TO SIGN A REQUEST

**5.1.** A person concerned is anyone who, on **June 19, 2020**, is not subject to any disqualification to vote, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and meets one of the two following conditions:

- is domiciled in a zone where a request may come from and has been living in Québec for at least 6 months;
- has been, for at least the past 12 months, the owner of a building or the occupant of a place of business, within the meaning of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, chapter F-2.1), located in a zone where a request may come from.

**5.2.** Additional requirement for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf and to be registered on the referendum list, as the case may be. **This proxy shall be produced before, or at the same time as, the request.**

**5.3.** Further condition added to the eligibility requirements for a legal entity to sign a request: to have designated, among its members, directors and employees, by means of a resolution, a person who, on **June 19, 2020**, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and is not subject to any disqualification to vote under the law. **This resolution shall be produced before, or at the same time as, the request.**

Unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

**6. ABSENCE OF REQUEST**

All provisions of this second draft by-law that will have not been subject to a valid request may be included in a by-law that will not need to be approved by the persons qualified to vote.

**7. CONSULTATION OF THE DRAFT BY-LAW**

The second draft by-law and the detailed illustration of the zone in question and adjoining zones are available for consultation at the Bureau Accès Montréal, located at 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, Monday to Thursday, 8:30 a.m. to 5 p.m., and Friday, 8:30 a.m. to noon. Anyone who so requests may obtain a free copy of the second draft by-law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 15, 2020.



**Zone visée:** R-327

**Zones contiguës:** R-326 et I-508